



Rapport 2008 au Conseil d'Etat

Fonds cantonal de désendettement

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Au 1^{er} janvier 2006 sont entrées en vigueur les ordonnances concernant la création d'un Fonds de désendettement en faveur des personnes physiques et concernant les modalités d'utilisation du Fonds. En vertu de l'art. 4 al. 3 de l'ordonnance du 29 novembre 2005, je suis en mesure de vous renseigner comme suit.

La Commission d'utilisation du Fonds de désendettement a été nommée le 29 novembre 2005. Cette Commission est constituée de représentantes et représentants de divers domaines d'activités tels que banque, assurance, service social, service cantonal des contributions, service du personnel et d'organisation, administration des finances, service de l'action sociale, service de désendettement et service des tutelles.

Durant l'année 2008, la Commission a siégé à quatre reprises. Elle s'est déterminée sur dix demandes de désendettement. Elle a rendu huit décisions positives pour un montant total de Fr. 144'665.75. Deux décisions ont été reportées en 2009, en attente de compléments d'information. Les demandes ont été adressées majoritairement par le service de désendettement de Caritas Fribourg. En sus, une requête provient d'un tuteur officiel, deux autres d'un Service social régional et une autre d'un bureau de conseils en désendettement lié à un Service social régional.

Le montant des prêts octroyés varie de Fr. 9'800 pour le moins élevé à Fr. 30'000 pour le plus élevé. Les personnes au bénéfice de prêts du Fonds remboursent lesdits prêts par des acomptes allant de Fr. 250 à Fr. 850 par mois. Le plan de remboursement s'étale sur une période de 22 mois pour le remboursement le plus rapide voire jusqu'à 48 mois pour le remboursement le plus long.

Au 31 décembre 2008, quinze prêts sont en cours de remboursement. Par ailleurs, trois prêts ont été totalement remboursés durant l'année 2008. Le montant des acomptes remboursés par les débiteurs s'élève à 92'346 francs pour l'année 2008. En général, les remboursements se réalisent conformément aux contrats signés. Toutefois, deux dossiers ont nécessité des rappels et un, une sommation. Dans un dossier, un report de mensualité a été demandé et l'accord a été respecté. Une autre situation a été présentée plusieurs fois à la Commission afin de trouver des arrangements.

Caritas Fribourg, par son service de désendettement, est le partenaire principal de la Commission. En 2008, sur 197 demandes traitées par téléphone ou courriel sans qu'un suivi soit entrepris, 58 concernaient potentiellement le Fonds. Caritas Fribourg n'est pas entré en matière pour les raisons suivantes :

- les situations ne répondaient pas aux critères du Fonds : situation stable, revenus suffisants, domicile dans le canton depuis au moins trois ans, situation de surendettement, exigence d'un suivi,
- plus d'une dizaine de personnes était déjà suivie par des professionnels du social qui peuvent adresser directement leurs demandes au Fonds ;

- moins d'une dizaine de personnes n'a pas donné suite au premier appel.

Caritas Fribourg a par ailleurs suivi 364 dossiers dont :

- Six demandes ont été soumises à la Commission d'utilisation du Fonds de désendettement.
- Onze demandes ont déjà été traitées par la Commission.
- Quarante-neuf dossiers pourraient à l'avenir faire l'objet d'une demande à la Commission.
- Deux cent nonante-huit dossiers ne peuvent trouver de solution via le Fonds de désendettement.

Au 31.12.2008, le montant à disposition du Fonds s'élève à Fr.1'187'196.70, remboursements en cours et intérêts pris en compte. A ce chiffre s'ajoutent les prêts à rembourser de Fr. 212'803.30 soit au total Fr. 1'400'000, le montant de départ attribué au Fonds.

Je vous transmets, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Commission
Le Président

François Mollard

Fribourg, le 6 avril 2009